

RESOLUTION N° AGN/39/RES/5

OBJET :

LES VOLS DANS LES PORTS  
ET AEROPORTS.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1970

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Vol, sous-  
traction et recel  
à la sous-rubrique : divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Aviation  
civile - Police de l'air  
à la sous-rubrique :  
Infractions commises à  
l'occasion du transport  
aérien.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 39ème session à Bruxelles, du 5 au 10 octobre 1970,

PREND ACTE que les vols de marchandises commis dans les enceintes portuaires et les aéroports peuvent avoir des origines, des incidences ou des ramifications internationales, et

CONSIDERANT qu'un échange international rapide d'informations peut faciliter les enquêtes, le rassemblement des preuves et la poursuite des auteurs,

SUGGERE que les autorités responsables des enquêtes criminelles dans les enceintes portuaires et les aéroports se mettent en rapport avec les autorités nationales compétentes, chaque fois qu'il y a lieu de faire appel à la coopération d'une police étrangère et

DEMANDE INSTAMMENT aux Bureaux Centraux Nationaux d'apporter toute l'aide possible aux requêtes qui pourront leur être adressées en ce domaine.